

***Travaux à proximité de conduites SES
Marquage de conduites d'eau***

Entreprise :	Nom :
	GSM :
Responsable du chantier :	Nom :
	GSM :
Adresse :	
Localité :	

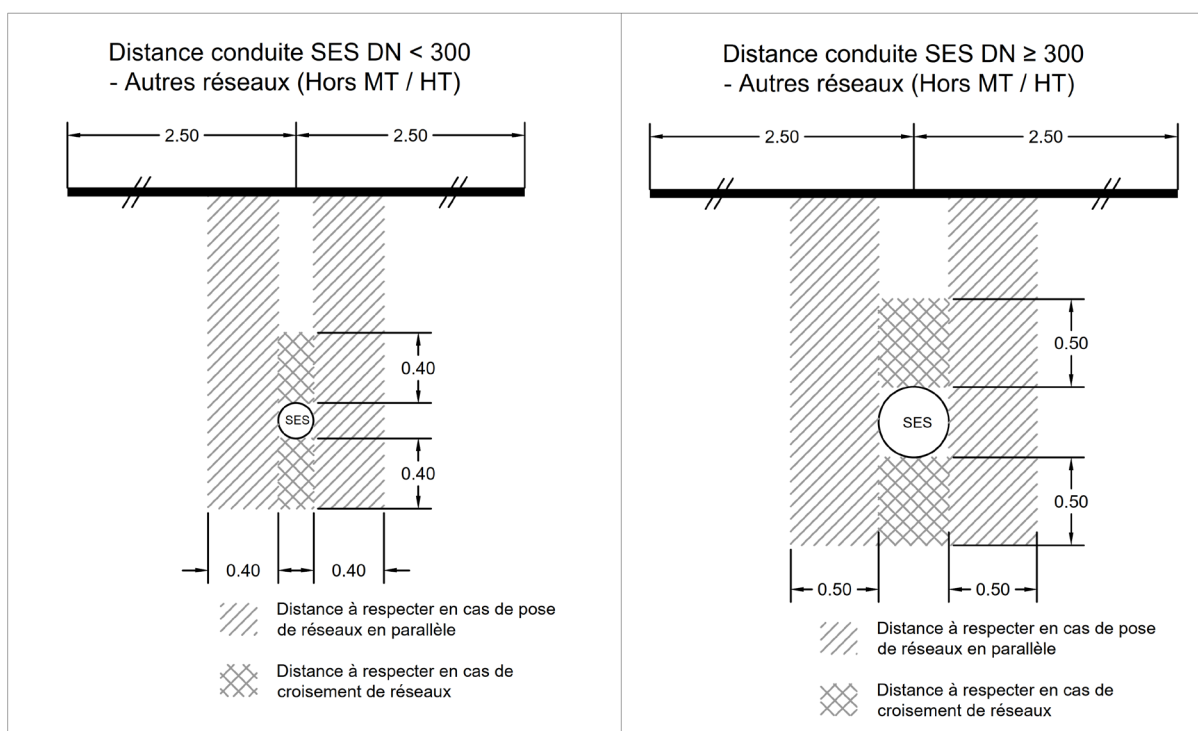
1. L'entreprise prend acte des faits et prescriptions suivants :

- a) Les renseignements des agents du SES Koerich ne sont qu'à titre informatif. (marge de sécurité du marquage : +/- 1m de part et d'autre)
- b) Le traçage ne donne aucune indication sur la couverture de la conduite.
- c) Avant le début des travaux le SES Koerich **recommande** des sondages de reconnaissance pour localiser avec précision la position de ses conduites d'eau.
 - La présence d'une bande signalétique et /ou sable jaune n'est pas garantie par le SES Koerich.
 - L'excavation à laquelle procédera l'entreprise devra être manuelle à partir de 30cm au-dessus et à une distance libre de 30cm des deux côtés de la conduite.
 - Les frais de tous les sondages sont à charge de l'entreprise.
- d) En cas d'endommagement de la conduite d'eau l'entreprise est tenue à avertir sans autre délai le SES Koerich au numéro de téléphone **39 91 96 – 1 service réseau de distribution** avant de procéder au remblaiement de la tranchée.

2. En plus, l'entreprise s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a) Respect d'une bande de servitude de 2,50m de part et d'autre de la conduite.
- b) Interdiction d'établir des constructions dans la bande de servitude.
- c) Interdiction de planter des arbres ou arbustes ; le tracé de la conduite d'eau doit rester libre accès.
- d) Interdiction de dépôts provisoires sur la conduite d'eau.
- e) Distance de sécurité minimale à respecter lors du croisement et de la pose de nouveaux réseaux en parallèle à la conduite SES (hors réseau MT / HT) :
 - DN 50 – 250 - > 40 cm ;
 - DN 300 – 1000 - > 50 cm ;
- f) Distance de sécurité minimale à respecter lors du croisement et de la pose de nouveaux réseaux MT / HT en parallèle à la conduite SES : Se renseigner auprès du SES Koerich au numéro téléphone **39 91 96 – 1 service réseau de distribution**. Pour l'approbation, il est impératif d'inclure le SES Koerich dans la planification et l'exécution avant le début des travaux de construction.

- g) Interdiction de tout forage ou fonçage sur ou sous la conduite sans étude détaillée et approuvée par le SES Koerich.
 - h) Avant le dégagement total ou partiel de la conduite d'eau, l'entreprise s'engage à contacter le SES Koerich pour un contrôle visuel de la conduite (état de l'isolation) au numéro téléphone **39 91 96 – 1 service réseau de distribution.**
 - i) Maintien de la couverture existante (originale).
3. Le SES Koerich décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions et conditions émargées sous 1) et 2) de la présente convention.



Fait à	le
L'entreprise	
Nom	
Signature	